VILLE DE
Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ALLÉE ALFRED DE MUSSET

2020 - N° 45 ST

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L 2213.2 et L. 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale,

VU l'arrêté N° 49/2018 du 28 mars 2018 portant délégation de signature à Christophe Decourtray, Directeur Général Adjoint aux Services Techniques,

CONSIDÉRANT la demande par mail du 3 février 2020 de **la Société MARRON TP** sise ZA du Valadan Route de Roye à Clairoix (60280) relative aux travaux de terrassement à la demande d'Enedis **Allée Alfred de Musset**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de terrassement pour le branchement gaz, **la circulation sera restreinte allée Alfred de Musset:**

- du 24 février 2020 jusqu'au 28 février 2020 inclus.

ARTICLE 2 : **Le stationnement des véhicules de la Société MARRON TP sera autorisé dans l'emprise du chantier pour la même durée.**

ARTICLE 3 : Un passage protégé pour piétons devra être aménagé. **La Société MARRON TP** veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté doit être affiché lisiblement sur le lieu des travaux par l'intervenant et durant toute la durée du chantier. Les panneaux de présignalisation et de signalisation ainsi que les dispositifs de balisage seront apposés de jour comme de nuit par **la Société MARRON TP** pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront fin dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise,
Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait à Nogent sur Oise, le 05 FEV. 2020

P/Le Maire, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
aux Services Techniques

MAIRIE de NOGENT-SUR-OISE (Oise)

Christophe DECOURTRAY

Hôtel de Ville
74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr